

Procès verbal de la séance du mardi 4 novembre 2025

Le mardi 04 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

Secrétaire de la séance : Vanessa BERNE

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Pierre BROUSSART, Nathalie GALLET, Jean-François GIRAUD, Alphonse GROBON, Arlette MARCELAT, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés : Coralie CHAPELAND représentée par Bernard ANCIAN, Pierre-André SUAU représenté par Pierre BROUSSART

Absents et excusés : Jean-Marc BERNE, Norbert CHAREYRON, Nathalie GERBER, Nicolas GUDIN, Nelly MARECHAL

Début de séance : 20h10

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025
- Point sur les délégations du Maire
- Point sur les restes à recouvrer
- Vente d'une parcelle communale cadastrée section 176 E n°442 (Le Grand Abergement)
- Convention de collaboration entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Bugey Sud, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et les communes membres de la CCBS
- Lancement du recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet
- Décision modificative au budget PRINCIPAL
- Remboursement d'une avance de liquidités.

Questions diverses :

- Avenant à la convention du service de secrétariat de mairie itinérant.
- Point sur l'exploitation de la carrière du Doubs
- Point sur les travaux modernisation de l'éclairage public

Le conseil municipal débute par une présentation du projet d'aménagement de la station des Plans d'Hottonnes par M. Sylvain TISSOT, directeur du Syndicat Mixte du Plateau de Retord. L'étude a été menée par le cabinet SYSTEM D.

Une brève introduction a permis de présenter le fonctionnement du Syndicat, le contexte, les enjeux et les objectifs du projet, ainsi que les porteurs de la demande et les finalités de cette étude, notamment les attentes des collectivités et des financeurs. Le coût total de l'étude s'élève à 30 000 €, financé à 75 % par des subventions.

Les principaux axes de l'étude sont les suivants :

1. Rationalisation économique et équilibre financier

- Optimiser les dépenses pour assurer un équilibre financier plus stable.
- Augmenter le chiffre d'affaires grâce aux recettes du stade de biathlon, aux activités de pleine nature et à la restructuration du téléski de la Culaz en secteur dédié à la découverte du ski de randonnée.
- Identifier les leviers d'amélioration économique de la structure.
- L'objectif est de fournir au Syndicat des outils fiables pour prendre des décisions éclairées, basées sur des données concrètes plutôt que sur des impressions ou ressentis.

2. Adopter une logique de destination : « Plateau de Retord »

- Développer une destination unique et identifiable, matérialisée par un outil opérationnel, sous la forme d'une charte.
- Mettre en place une communication centralisée, avec un lieu emblématique regroupant les différents prestataires.
- Favoriser la complémentarité entre initiatives privées et offres publiques, et accompagner les porteurs de projets.

3. Qualification de l'expérience visiteur

- Améliorer l'accueil aux Plans d'Hottonnes et harmoniser les modes de communication (signalétique unifiée, mobilité douce, accès piétons).
- Optimiser le parcours client et renforcer l'offre numérique.
- Développer l'offre d'hébergement et de restauration, considérée comme un levier clé pour l'attractivité de la station.

4. Développement d'un pôle de pleine nature de proximité

- Réaliser une étude environnementale sur un an pour adapter les équipements et réduire leur impact, conformément au cahier des charges.
- Développer de nouvelles activités et accueillir quatre événements sportifs annuels.

- Thématiser les activités de pleine nature en fonction des richesses du territoire.

5. Gouvernance et structuration du Plateau de Retord

- Envisager une nouvelle forme de gouvernance intégrant les intercommunalités et les communes.
- L'étude propose un plan de développement et constitue une base de travail pour les élus afin de mettre en place une structure dédiée à la promotion du territoire.

-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025

-Point sur les délégations du Maire

Devis et Conventions signés dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT							
Période du 08/10/2025 au 31/10/2025							
DEVIS							
Société	Objet	Devis n°	Montant HT	TVA	Montant TTC	Date	État
Fabrice PEYCRU	Rénovation de 5 douches - Gîtes SO	09-2025	3 290,00 €	- €	3 290,00 €	09/10/25	Accepté
CABESTAN	Repeinte toiture bac acier du clocher - Chapelle de Retord - GA	25007914	2 834,00 €	566,80 €	3 400,80 €	13/10/25	Accepté
ISOSIGN SAS	5 plaques "n° de maison" - Route du Plan d'Eau - RU	AF016996	60,64 €	12,13 €	72,77 €	17/10/25	Commandé
EURLAGRI-DEFIS	Élagage des voiries communales (63,5 h - 70 € PU HT) - RU	082	4 445,00 €	889,00 €	5 334,00 €	14/10/25	Réalisé
CIMEO Concept	Stores Intérieurs Bureaux Mairie (3 fenêtres + 1 porte) - HO	DE01091YSb	1 712,50 €	342,50 €	2 055,00 €	24/10/25	Commandé
BBFC Équipement Hôtelier	Autolaveuse sur batterie - Salle des Fêtes - GA	SO25329	3638,88	727,78 €	4 366,66 €	23/10/25	Accepté
					- €		
Montant des Devis signés entre le 08/10/2025 et le 31/10/2025 - BC 24400 (Général)			12 342,14 €	2 538,21 €	18 519,23 €		
					- €		
Montant des Devis signés entre le 08/10/2025 et le 31/10/2025 - BC 24401 (Bois)			- €	- €	- €		
Montant des Devis signés entre le 09/09/2025 et le 31/10/2025 - BC 24402 (Lotissement Hotonnes)			- €	- €	- €		
Montant des Devis signés entre le 09/09/2025 et le 31/10/2025 - BC 24403 (Section Sothonod)			- €	- €	- €		
Montant Total des Devis signés entre le 08/10/2025 et le 31/10/2025			12 342,14 €	2 538,21 €	18 519,23 €		

-Point sur les restes à recouvrer au 30/10/2025

BC 24400 – Budget Général

Au 30/10/25, il reste 102 292,22 € à recouvrer sur 396 043,26 € titrés non soldés, contre 101 746,94 € (sur 396 782,35 €) au 30/09/25 et contre 97 590,80 € (sur 395 397,51 €) au 31/08/25.

BC 24401 – Budget Forêt

Au 30/10/25, il reste 57 545,57 € à recouvrer sur 153 266,90 € titrés non soldés, contre 59 573,66 € (sur 153 289,11 €) au 30/09/25 et contre 57 913,66 € (sur 151 629,11 €) au 31/08/25.

BC 24402 – Budget Lotissement

Néant.

BC 24403 – Budget Sothonod

Au 30/10/25, il reste 1 965,00 € à recouvrer sur 1 965,00 € titrés non soldés, contre 2 655 € (sur 2 655 €) au 30/09/25 et contre 2 310,00 € (sur 2 310,00 €) au 31/08/25.

Délibérations du conseil :

Vente d'une portion de la parcelle communale cadastrée section 176 E n°442 (Le Grand Abergement) (N° DE_2025_107)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives à la cession des biens communaux, et au regard du plan cadastral de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 9 septembre 2025, il avait été évoqué la demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section 176 E n°442 d'une surface de 281 m2 (Suite à un bornage), située à Le Grand Abergement, entre l'ancienne Cure et l'ancien hôtel Berthet.

Cette parcelle, aujourd'hui enclavée, ne présente pas d'intérêt pour un projet communal. Néanmoins, son usage doit être encadré afin de garantir le respect de certaines contraintes d'intérêt public, notamment la préservation de l'accès aux équipements de collecte des déchets et de la luminosité des logements voisins.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal avait proposé de fixer le prix de cession à 5 € le mètre

carré. Il convient à présent de formaliser cette décision par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 176 E n°442, située au Grand Abergement, pour un prix de 5 € le mètre carré, au profit du propriétaire riverain demandeur.

SOULIGNE que la parcelle fera à fait l'objet d'un bornage, de manière à préserver l'accès et l'usage actuels des conteneurs de tri sélectif et d'ordures ménagères.

STIPULE qu'une servitude de vue sera instaurée, interdisant la plantation d'arbres de grande hauteur susceptibles de nuire à la luminosité des appartements de la SEMCODA situés à proximité.

PRECISE que les frais de bornage et notariés (Vente et mise en place de la servitude de vue) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, notamment l'acte notarié et tout document y afférent.

Convention de collaboration entre la Communauté Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS) Bugey Sud, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et les communes membres de la CCBS (N° DE_2025_108)

Le rapporteur expose :

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS. Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de HAUT VALROMEY :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

Monsieur le Maire précise que cette contribution sera à verser directement à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lancement du recrutement d'un agent technique polyvalent à temps complet (N° DE_2025_109)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission d'un de ces agents techniques en septembre de cette année.

Afin de compléter l'équipe technique, il convient de recruter un agent dont les missions principales seront les suivantes :

- Entretien courant des bâtiments communaux, des locaux et équipements municipaux ;
- Travaux plus approfondis de maintenance et réparation, comprenant notamment des compétences en électricité, maçonnerie et isolation ;
- Entretien et aménagement des voiries et chemins communaux, y compris l'épargne estival avec engins mécanisés ;
- Déneigement et salage des voiries communales avec utilisation d'engins et équipements mécanisés ;
- Participation à toute mission technique nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire précise que ce poste figure déjà au tableau des emplois permanents de la collectivité mais qu'une délibération détaillant notamment les modalités de rémunération est demandée par le service de gestion comptable d'Oyonnax lors de la prise en charge des payes.

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir un poste d'agent technique polyvalent afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de lancer le recrutement d'un agent technique polyvalent à compter du 1er janvier 2026, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

PRECISE que la rémunération de cet agent relèvera du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, échelle indiciaire C1 et que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire déjà instauré par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement, y compris la vacance d'emploi, la publication de l'offre, la sélection des candidats et l'organisation des entretiens.

Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL (N° DE_2025_110)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Motif : Insuffisance de crédits comptes redevances ski de fond

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
011-615221	Entretien, réparations bâtiments	36 416.50	
014-703892	Reversements / redevances de ski de Fond		36 416.50

TOTAL :

0.00

0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Remboursement d'une avance de liquidités (N° DE_2025_111)

Dans le cadre du fonctionnement du service scolaire, il a été nécessaire d'acquérir des boîtes de rangement destinées à l'école maternelle.

Ces achats ont été effectués auprès de la société AMAZON, pour un montant total de 91,96 € TTC.

La facture correspondante a été réglée directement par Madame Manon NIOGRET, agent du service scolaire, afin d'assurer la continuité du service et de répondre à un besoin matériel nécessaire.

La facture, présentée au Conseil municipal, atteste de la dépense engagée pour le compte de la commune. Il convient dès lors de procéder au remboursement de cette avance de liquidités à Madame Manon NIOGRET pour le montant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le remboursement à Madame Manon NIOGRET de la somme de 91,96 € TTC, correspondant au règlement de la facture de la société AMAZON pour l'achat de boîtes de rangement destinées à l'école maternelle.

DIT QUE la dépense sera imputée sur le budget communal en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette avance.

Remboursement d'une avance de liquidités (N° DE_2025_112)

Suite à un don de 10 000 francs en 1991 par un administré de Ruffieu dans le but que sa tombe puisse être fleurie, Monsieur le Maire délégué de Ruffieu a acheté une plante pour déposer sur cette tombe

pour un montant de 38€ TTC chez Nadine fleurs à Artemare.

La facture correspondante a donc été réglée directement par Monsieur BROUSSART. La facture, présentée au Conseil municipal, atteste de la dépense engagée pour le compte de la commune. Il convient dès lors de procéder au remboursement de cette avance de liquidités à Monsieur Pierre BROUSSART pour le montant précité.

Monsieur Pierre BROUSSART ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le remboursement à Monsieur Pierre BROUSSART de la somme de 38 € TTC, correspondant au règlement de la facture de l'entreprise Nadine Fleurs à Artemare pour l'achat d'une plante.

DIT QUE la dépense sera imputée sur le budget communal en section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette avance.

Questions diverses :

-Avenant au service de secrétariat de mairie itinérant : présenté au conseil municipal à titre d'information.

-Exploitation de la carrière du Doubs : visite effectuée le mois dernier. La société Granulat de Franche-Comté a débuté l'exploitation. Bilan 2025 présenté par le maire : 54 037 m³ extraits, soit environ 70 000 € de recettes pour la commune.

-Travaux de modernisation de l'éclairage public : remplacement des luminaires par des LED dans le village de Songieu, travaux terminés.

-Cérémonies et événements :

*Cérémonie du 11 novembre 2025 : au Grand Abergement à 11h00.

*Fête de la Sainte Barbe (pompiers) : le 13 décembre 2025 à 11h00, salle des fêtes du Grand Abergement.

*Repas des anciens : prévu le samedi 15 novembre 2025, réunion de préparation jeudi. Environ 100 participants attendus.

*Assemblée générale du Centre Montagnard de Lachat : le samedi 15 novembre 2025, à 18h30.

-Problème sanitaire /frelons asiatiques : forte augmentation du nombre de nids. Coût d'intervention élevé pour les nids en hauteur (120 à 200 € par nid). Décision de prendre en charge ces interventions au titre de la sécurité publique (ligne budgétaire à prévoir en 2026). Destruction nécessaire pour limiter la progression des colonies. Réflexion en cours avec la CCBS.

-Poteau pour transport covoiturage : à fixer idéalement sur un poteau du trottoir opposé.

Vérification d'un éventuel plan existant auprès de la CCBS avant déplacement.

-Commission de contrôle des listes électorales : réunion à programmer prochainement.

-Travaux entretien : débouchage d'un bac à Songieu, travaux prévus.

-Mise en fonctionnement prochaine des feux intelligents de Ruffieu.

-Prochain conseil municipal : prévu le 9 décembre 2025 à 20h00.

Fin de séance 22h30

Bernard ANCIAN
Président de séance



Vanessa BERNE
Secrétaire de séance

